



E4740-Direction de l'éducation-Vie des écoles et PEDT

DECISION DU MAIRE N° d.2025.083

Dispositif "1 000 dojos solidaires".

Convention de mise à disposition de locaux de la ville de Versailles pour l'installation d'un équipement sportif par la Fédération française de judo et disciplines associées.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° d.2023.085 du 7 juin 2023 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles de locaux au sein des écoles élémentaires publiques Carnot et La Source pour l'installation d'équipements sportifs par la Fédération française de judo et disciplines associées ;

Vu l'appel à projet « 1 000 dojos solidaires » porté par le Ministère des sports, la Fédération française de judo, ju-jitsu, kendo et disciplines associées, l'Agence nationale du sport (ANS) et la Préfecture des Yvelines ;

Vu la lettre d'engagement de la Ville du 12 mai 2023 auprès de M. le Préfet des Yvelines et M. le Président de la Fédération Française de judo, ju-jitsu, kendo et disciplines associées.

• Le 14 octobre 2021, le Président de la République a annoncé le lancement d'un programme des équipements sportifs de proximité permettant d'accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici à 2024. Les objectifs de ce plan visent à corriger les inégalités sociales et territoriales en finançant la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants.

La Fédération française de judo, ju-jitsu, kendo et disciplines associées a porté, dans ce cadre, un projet ambitieux d'aménagement de 1 000 dojos au sein de locaux existants et disponibles.

La ville de Versailles a souhaité s'associer à cette démarche permettant de développer des lieux éducatifs, sociaux, alternatifs et de faciliter l'accès du plus grand nombre d'habitants à des activités sportives et des installations de qualité.

A ce titre, en 2023, la Ville a mis à disposition à titre gracieux au profit de la Fédération française de judo, ju-jitsu, kendo et disciplines associées, deux salles au sein des écoles élémentaires publiques Carnot et La Source. Tel était l'objet de la décision du 7 juin 2023 susvisée.

• La Ville propose désormais la mise à disposition à titre gracieux au profit de la Fédération française de judo, ju-jitsu, kendo et disciplines associées, par convention d'une validité de 5 ans, d'une salle située au rez-de-chaussée de l'école maternelle publique Richard Mique sise 12/14 rue Pierre Lescot à Versailles.

Cette salle sera ainsi aménagée en dojo par une entreprise qualifiée mandatée par la Fédération, qui porte la maîtrise d'ouvrage (devis et suivi des travaux des entreprises) et réalise la demande de financement auprès de l'Agence nationale du sport (ANS).

Cette salle sera utilisable par les écoles et les accueils périscolaires pendant les temps scolaire et périscolaire, et, en dehors de ces horaires, par des structures permettant l'organisation de l'activité d'un dojo solidaire tel que défini par le programme « 1 000 dojos solidaires » précité, notamment un club affilié à la Fédération, dans le cadre habituel d'une convention de mise à disposition de locaux au sein d'une école.

Cette mise à disposition de locaux à titre gracieux au sein de l'école maternelle Richard Mique est l'objet de la présente décision.

DECIDE :

De signer, dans le cadre de l'opération « 1 000 dojos solidaires » portée par le Ministère des sports, la Fédération française de judo, ju-jitsu, kendo et disciplines associées, l'Agence nationale

du sport (ANS) et la Préfecture des Yvelines, la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux par la ville de Versailles au profit de la Fédération, ainsi que tout document s'y rapportant, visant à installer un dojo au sein de l'école maternelle publique Richard Mique située 12/14 rue Pierre Lescot à Versailles.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature, est sans incidence financière pour la ville de Versailles.

L'entretien des locaux se fera par la Fédération.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.